Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2019-21** **09/01/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 18/03/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF-DAAF M. le président de l'ACTA M. le président de l'ACTIA M. le président de l'APCA M. le président directeur général de l'INRA M. le président d'IRSTEA M. le président du conseil d'administration du CIRAD M. le directeur général de l'ANSES Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés EPLEFPA

Résumé : le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2019.

Les projets retenus permettront d'entreprendre des actions de recherche en partenariat afin d'apporter des solutions techniques et technologiques innovantes pour répondre aux besoins des secteurs agricoles et agroalimentaires et favoriser la transition vers la performance économique, environnementale, sociale et sanitaire.

Appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation

Règlement 2019

1) Objectifs

Cet appel à projets financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) doit permettre d'entreprendre des actions ambitieuses en matière de recherche technologique afin d'apporter des solutions innovantes qui répondent aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires et facilitent la transition vers la triple performance économique, environnementale et sociale de ces secteurs. Les projets présentés s'inscriront dans les objectifs du projet agro-écologique pour la France.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 « Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales » du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et à accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter et accélérer la transformation des secteurs agricoles et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

Il contribuera à renforcer les partenariats entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, la recherche publique, le développement agricole, les établissements de l'enseignement supérieur et technique agricole et de nouvelles communautés scientifiques (y compris issues de secteurs de compétences autres que ceux de la recherche agricole) sur des projets qui bénéficieront aux filières agricoles et agroalimentaires.

Il a aussi vocation à participer à la mise en œuvre des différents projets pour une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement, proposés par les rapporteurs de la mission Agriculture et Innovation 2025, tout en offrant aux opérateurs des conditions de travail améliorées.

2) Thématiques de l'appel à projets

Les projets devront contribuer aux objectifs **de production de connaissances finalisées et au développement technologique** pour accroître la performance des systèmes de production agricole et agro-alimentaire. Ils permettront de répondre aux enjeux de performance économique, environnementale, sociale et sanitaire des exploitations et des filières agricoles, de l'amont à l'aval.

Il s'agit, plus précisément, de produire des connaissances opérationnelles, se traduisant par des développements originaux et un potentiel d'innovations pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires, en mobilisant par exemple : génomique, phénotypage à haut débit, technologies de l'information et de la communication, utilisation de capteurs, diagnostic, analyse d'images, nanotechnologies, bio-informatique, bio-contrôle, équipements et agriculture de précision, écologie chimique, écologie microbienne, etc.

Les objectifs et les dispositifs expérimentaux pourront concerner différentes échelles spatiales (individu, parcelle ou troupeau, itinéraires techniques et systèmes de production, exploitations/entreprises et groupes d'exploitations/d'entreprises, paysage ou bassin versant, territoires) et temporelles, les mesures et observations étant intégrées dans des systèmes d'information adaptés. En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Les objectifs des projets pourront contribuer à :

a) **Caractériser et quantifier**, dans les systèmes agricoles et alimentaires, des déterminants des qualités organoleptiques et nutritionnelles, **des polluants chimiques, des contaminants ou des toxiques / toxines, des micro-organismes pathogènes ou autres** ;

b) Concevoir et mettre au point :

- des systèmes de culture, associations culturales, **itinéraires de production** et/ou **équipements** (capteurs, trieurs et agroéquipements) **permettant de réduire la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse (avec une attention** particulière aux pesticides et à la sortie du glyphosate et aux impasses actuelles ou anticipées), tout en visant une **efficacité en matière** de fertilisation, **de protection des cultures**, **de qualité sanitaire au niveau de la récolte et de la première transformation**,
- des systèmes et **conduites d'élevage** permettant d'améliorer l'efficience alimentaire, le bien-être animal et de réduire l'usage des antibiotiques,
- **en limitant les pertes dans l'environnement** (sol, air, eau,...) et en adaptant les apports en fonction des stades de développement, des besoins et du contexte agro-pédoclimatique. La santé et la sécurité des utilisateurs seront prises en compte ;

c) Développer des outils d'aide à la décision et des équipements robustes et fiables pour une agriculture de précision, performante aux plans environnemental, sanitaire, économique et social, intégrant la sécurité et la santé des utilisateurs, en prenant en compte la notion d'exposition des opérateurs et des travailleurs. La robotisation permettant d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la santé des utilisateurs entre dans le champ de cet appel à projets ;

d) Développer des outils de traitement des informations disponibles en masse (Big Data), des modèles prédictifs et des outils d'aide à la décision (notamment aide à la décision stratégique), ouverts et interconnectés. Ces ressources originales seront alors utilisables par tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation (recherche, développement, formation, acteurs économiques, responsables des politiques publiques, producteurs et transformateurs, consommateurs et citoyens, etc.) ;

e) Développer des techniques et des organisations visant à renforcer l'adéquation des produits aux différents marchés et permettant notamment aux industries agro-alimentaires d'utiliser des matières premières hétérogènes du fait de la mise en œuvre de systèmes de production diversifiés. Ce thème concerne également les valorisations non alimentaires et les produits non transformés. Il doit aussi permettre d'inscrire les filières sectorielles dans les principes de la bioéconomie ;

f) Sur les enjeux des secteurs agricole et agro-alimentaire tels qu'ils découlent des Etats généraux de l'alimentation, mobiliser des données existantes de différentes sources pour éclairer les déterminants des performances sociale, économique et environnementale, et proposer des modèles prédictifs ; valoriser les bases documentaires existantes (articles scientifiques, techniques et bases de données, …) en mobilisant des outils statistiques objectifs et adaptés pour éclairer la prise de risques et les transitions des professionnels et les débats publics. Il conviendra d'animer ces sujets avec des collectifs d'experts issus notamment des réseaux contributeurs.

Dans ce cadre, les projets relatifs à la transformation doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières agricoles à la transformation, en établissant un lien entre la qualité des matières premières et les caractéristiques sanitaires, nutritionnelles, technologiques ou organoleptiques des produits finaux, en évaluant chaque fois que possible l'incidence sur l'exposition des opérateurs et/ou des travailleurs.

Dans ces thèmes, les projets s'intégrant dans les priorités recherche-développement des plans **Ecophyto 2+**, **Ecoantibio** et **Protéines végétales** seront identifiés. Ils pourront faire l'objet de financements complémentaires, hors CASDAR.

3) Caractéristiques générales des projets :

3.1 - Originalité et partenariat

La qualité scientifique des projets et leur **caractère original,** leurs impacts potentiels, l'organisation et la méthodologie choisies seront des critères importants de jugement des projets. Une attention particulière des rédacteurs devra être portée à la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes et en spécifiant les plus-values attendues des résultats du projet déposé. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet. Les porteurs de projets veilleront à prendre en compte notamment les travaux du consortium de valorisation thématique de l'alliance ALLENVI liés aux objectifs de cet appel (technologies de l'observation environnementale pour l'agriculture, drones, réseaux capteurs sans fil, etc. https://www.cvt-allenvi.fr/publications).

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin, la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant les partenariats opérationnels entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, les acteurs de la recherche publique dans les domaines agronomique et technologique, du développement agricole, de la formation et, le cas échéant, d'entreprises. Il accueillera tous les projets conduits en partenariat et, en particulier, sur des bases pluridisciplinaires, entre communautés scientifiques et recherche appliquée, dont l'organisme chef de file est un institut technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture. Il concerne donc aussi les équipes au sein des UMT.

La participation effective d'un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un atout.

Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure et son intégration dans le projet doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur

plus-value. Il est précisé que cet appel à projets n'a pas vocation à financer des activités relevant d'une mission de base d'une structure partenaire.

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par le CASDAR, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

3. 2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés en termes de livrables, d'utilisateurs directs et indirects, puis d'impacts économique, social, sanitaire et environnemental pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires, …) ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires sont des critères importants. L'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le CASDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique des principales productions; ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques », d'une fiche de synthèse selon le format qui sera indiqué par la DGER et le cas échéant d'une contribution dans le système GECO de gestion des connaissances; ils participeront aux actions d'animation et restitution mises en place dans le cadre du PNDAR.

Les porteurs veilleront ainsi à ce que les modalités du projet soient cohérentes avec les actions de l'objectif 3 du PNDAR 2014-2020 (cf. circulaire **CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013)**. Il s'agit de veiller à optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données (références), des méthodes, des outils et des résultats produits par le projet en misant sur l'interopérabilité des systèmes d'information.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR (cf infra). Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les dossiers présentés à l'appel à projets «recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de **l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO 2+** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat Européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER) ou de PSDR IV, en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement…) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

3.4 - Interopérabilité des données et systèmes d'information

Il est attendu que, dans les projets déposés, les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet, et faciliter la réutilisation des données.
L'amélioration de la diffusion et de la valorisation des acquis (données et résultats) des projets lauréats est un enjeu important. Le cas échéant, le projet précisera les conditions de prise en charge des données issues du projet pendant et au-delà de la période couverte par le projet, pour assurer la disponibilité de cette information à moyen voire long terme au travers d'un dispositif collectif, à accès potentiellement limité et contrôlé. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'ontologie des bases de données et au choix des standards et référentiels.

Ces aspects seront formalisés sous forme d'un plan de gestion des données, présenté dans le projet déposé et pris en compte dans l'évaluation des projets.

4) Modalités de l'appel à projets

4.1 - Les dossiers présentés devront s'inscrire dans l'une des deux modalités suivantes :

Modalité A = candidature « **Innovation**», qui concerne des projets de moyen terme, permettant la maturation des innovations, en vue du déploiement de systèmes opérationnels.

Modalité B = candidature « **Découverte**», qui concerne des projets orientés vers l'exploration de fronts nouveaux et ambitieux avec une prise de risques et présentant des innovations de rupture. Ceci doit se traduire en projets courts qui pourront notamment mobiliser de jeunes chercheurs ou ingénieurs. Les analyses collectives de données hétérogènes (d'origines diverses) pour l'action décrite au point f) relèvent de cette modalité.

4.2 - Pour les deux modalités, l'organisme chef de file du projet devra être un institut technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture

Le « chef de file » sera le responsable administratif et l'interlocuteur unique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet. Le chef de file avec le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet jusqu'à la remise du rapport final, la clôture des comptes et la publication d'un article de vulgarisation dans le cadre des restitutions des projets CASDAR.

4.3 - L'appel à projets se déroule en une seule phase comprenant le dépôt et l'examen d'un dossier finalisé.

4.4 - Les projets doivent être mis en œuvre

- sur 42 mois maximum jusqu'à la date du 30 juin 2023 pour les projets présentés dans la modalité A,
- sur 18 mois maximum jusqu'à la date du 30 juin 2021 pour les projets présentés dans la modalité B,

- la durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.5 – Dépenses éligibles

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au projet doivent être des **dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **budget prévisionnel et plan de financement par action du projet** (cf ANNEXE II).

De façon générale, **l'assiette éligible** est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

4.5.1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet (lignes 2 et 5 du budget prévisionnel)

Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)
Il s'agit des **dépenses réelles** (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais **hors coût environné** des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire, etc. et, le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier, etc.).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter à la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables, …) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

Pour les organismes publics
Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus de l'éligibilité.**

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

Pour les organismes publics et les organismes privés
Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire, lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Cas particuliers
Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

Les projets conduits par les **chambres d'agriculture**, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'Etat et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traités comme les organismes relevant du paragraphe 4.5.1. a) premier alinéa.

b) Frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 du budget prévisionnel)
Les frais de déplacement des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service (ligne 6 du budget prévisionnel)
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)
Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants, …) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un Etat membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat, et faire l'objet d'une mise en concurrence permettant de sélectionner le prestataire le mieux disant. La procédure, le cahier des charges, l'analyse des devis reçus et le devis du prestataire retenu seront communiqués à la DGER.

Le montant total des prestations de service ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Acquisition de matériel (ligne 7 du budget prévisionnel)
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)
Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et, le cas échéant, par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

4.5.2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 10 du budget prévisionnel)
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) *Pour les organismes privés*, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point 4.5.1 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, …), à l'exception des charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux, …).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :
- sur la base d'un **montant forfaitaire de 20%** des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;

- en cas de dépassement, en comptabilisant **le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme.** Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilés selon les lignes de dépenses, année par année) et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. **A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.**

b) Pour les organismes publics, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un **montant forfaitaire établi sur la base de 15 % de leurs dépenses directes éligibles** (cf. point 4.5.1 ci-dessus).

4.6 - Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à :

- **300 000 € pour la modalité A,**
- **100 000 € pour la modalité B,**
- **à 80% du coût total éligible du projet (hors salaires publics),** présenté en HT pour les organismes assujettis à la TVA et en TTC pour les organismes non assujettis.

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural est de :
- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- **80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires, y compris les chambres d'agriculture.**

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation une **convention** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Cette convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.7 - Tableau de synthèse des modalités de l'appel à projets

	Modalité A "Innovation"	**Modalité B "Découverte"**
Organisme chef de file	ITA ou ITAI	ITA ou ITAI
Durée maximum du projet Date de fin	42 mois 30 juin 2023	18 mois 30 juin 2021
Subvention maximale	300 000 €	100 000 €
Taux maximal de subvention	80%	80%

5) Dépôt des dossiers

Cette année la procédure de candidature change : il s'agira d'un dépôt en ligne

Le dossier de candidature (Annexe I au format .pdf) ainsi que le budget prévisionnel du projet (Annexe II au format .pdf) et la fiche de synthèse du projet (Annexe III, deux pages maximum au format .odt ou .doc) devront être déposés avant le ***18 mars 2019 à minuit*** **sur la plateforme Démarches simplifiées dont l'adresse est : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-dger-rt-2019**

Pour la première année de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, vous devrez en parallèle adresser votre dossier de candidature complet (annexes I, II et III) par mail, avant le 11 mars 2019 minuit, à : dar.dger@agriculture.gouv.fr

Les annexes I, II et III sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets

Attention :

- **Il est nécessaire de préparer les documents (Annexes I, II et III) et de les enregistrer avant de se connecter à la plateforme Démarches simplifiées.**
-
- **Une fois tous les champs obligatoires complétés et les documents déposés sur la plateforme, il convient de cliquer sur « Soumettre mon dossier » pour valider votre candidature.**
- **Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.**
- **Il est indispensable de disposer du numéro SIRET de l'organisme chef de file pour pouvoir débuter la saisie du dossier.**
- **Les messages automatiques relatifs à l'instruction des demandes seront adressés à l'adresse mail utilisée lors de la création du compte. Il est donc conseillé de choisir une adresse mail institutionnelle.**

Remarque : Si vous avez déjà créé un compte utilisateur sur Démarches simplifiées, notamment dans le cadre de l'appel à projets mis en œuvre par FranceAgriMer, vous pouvez l'utiliser pour cet appel à projets.

6) Procédure d'évaluation

6.1 - Evaluation et sélection

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury constitué par le **Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST) de l'ACTA, élargi à des membres du Conseil scientifique et technique de l'ACTIA et de l'APCA.**
Pour apporter un éclairage au jury dans l'appréciation des projets, des experts externes indépendants pourront être désignés par le Président du COST de l'ACTA, en accord avec la DGER.

Le secrétariat du COST est assuré par les services de l'ACTA.

A l'issue de la phase d'évaluation des projets, le COST proposera au Ministre en charge de l'Agriculture une liste de projets sélectionnés, appuyée par un avis circonstancié relatif à l'évaluation individuelle de chaque projet déposé.

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation arrêtera la liste des projets retenus et le montant de la subvention allouée à chacun.

6.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront examinés selon les classes de critères suivantes, la pondération entre les classes étant différentes pour les modalités A et B :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
- adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets ;
- niveau d'implication des instituts techniques dans le projet ;
- pertinence des enjeux socio-économiques, technologiques, sanitaires et environnementaux du projet.

- Ambition scientifique et technique :
- qualité scientifique et originalité en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art ;
- caractère ambitieux, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant.

- Qualité de la construction du projet et de la coordination :
- prise en compte de l'état de l'art et des connaissances disponibles sur le sujet envisagé ;
- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes ;
- gestion prévisionnelle des données, bases de données et moteurs de calcul ;
- clarté de la rédaction du dossier, de sa justification, du programme de travail ;
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet).

- Impact global du projet.
- pertinence de la réflexion sur les utilisations directes et indirectes des résultats ; prise en compte des besoins des utilisateurs et crédibilité du modèle économique envisagé pour le transfert des résultats ;
- perspectives d'impact au niveau social, sanitaire, environnemental et économique, pour le développement des territoires et/ou pour la compétitivité et la durabilité des filières.

- Qualité du partenariat des projets :
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ;
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques ;
- complémentarité du partenariat (ITA, ITAI, recherche publique, formation, entreprises,…).

- Adéquation projet – moyens :
- adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet ;
- justification de l'aide demandée ;
- cohérence du plan de financement ;
- qualité des partenaires financiers réunis sur ce projet (cofinancement).

- Résultats, valorisation du projet :
- caractère réaliste des résultats escomptés ;
- qualité et pertinence des produits et livrables (données et bases de données, publications, logiciel, …) au regard des objectifs et impact visés ;

- amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
- qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;
- démarche d'ouverture sur les données et logiciels

7) Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- janvier 2019 : lancement de l'appel à projets ;
- **18 mars 2019 minuit** : date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
- mars - juin 2019 : évaluation des dossiers finalisés ;
- mi-juillet 2019 : décision du ministre.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant :

• à la D.G.E.R, Sous direction de l'innovation, Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation
78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP ; Tél : 01 49 55 48 03 ; dar.dger@agriculture.gouv.fr

• à l'ACTA, Direction Scientifique Technique et Internationale
149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12 ; Tél : 01 40 04 49 08

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE I - Dossier de candidature

Appel à projets

« Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation »

2019

Organisme chef de file :

Le dossier a-t-il déjà fait l'objet d'un dépôt dans cet appel à projet ?
OUI -NON

Dossier finalisé

Modalité A "Innovation"	**Modalité B "Découverte"**
Date de début du projet : Durée : ….....mois (maximum 42 mois) Lettre du thème :	Date de début du projet : Durée : ….....mois (maximum18 mois) Lettre du thème :

IMPERATIF : Le présent dossier de candidature doit compter au maximum 25 pages (hors pièces jointes), sans photo et être adressé en un seul fichier PDF contenant toutes les pièces jointes.

TITRE et ACRONYME (concis, précis) :

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 lignes au maximum)

ITA ou ITAI Chef de file :
Nom de l'organisme :
Responsable :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :
Affiliation à une UMT ou un RMT : NON OUI Nom :

CHEF DE PROJET (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

EXPERTS CONNUS SUR LE SUJET [*] :

Pièces à joindre au présent dossier :

- **Lettres d'engagement des partenaires (une lettre pour chacun des partenaires précisant notamment le montant des travaux qu'il réalisera)**
- **CV du chef de projet, sans photo**
- **Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétences et les expériences dans le domaine concerné**

[*] *Ne doivent en aucun cas faire partie de l'équipe de recherche*

I- <u>PRESENTATION GENERALE DU PROJET</u> (3 pages maximum)

I.1. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.3. Intitulé des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : *(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant deux types de partenaires)*

- *les partenaires destinataires de financements CASDAR,*
- *les autres partenaires techniques (hors financement).*

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat *(par exemple, UMT, RMT, ...)*

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projets. Préciser les autres actions, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire au projet présenté à l'appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et, d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- <u>MOTIVATIONS ET INNOVATIONS</u> (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-innovation déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- …

II.2. Intérêt scientifique et technique

Opportunité d'engager une thèse pouvant bénéficier d'une bourse CIFRE.
Opportunité d'engager une mobilité d'ingénieur dans le cadre de ce projet.
Autre

II 3. Intérêt socio-économique

Estimation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre des résultats par la profession (exploitations agricoles et entreprises amont / aval) ; nature du gain

Autre intérêt social, environnemental, économique

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ?

II.5. Liens (éventuels) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2014-2020 financé par le CASDAR et mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III- PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

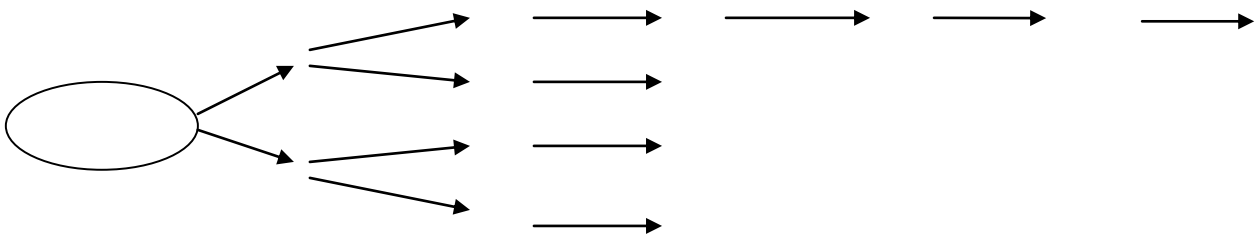
III.1. Présentation du programme de recherche

- Programme DETAILLE des travaux par action (méthodes, protocoles opératoires, justification de la voie de travail choisie, description des différentes phases du projet, répartition des tâches entre les partenaires sur chaque phase, ...)

- Pour chaque action, préciser :
 - le contenu,
 - les indicateurs de suivi (pilotage du projet, avancée des travaux, jalons),
 - les indicateurs d'évaluation.

III.2. Schéma ''Finalités-Actions''

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs de résultats	Modes de valorisation



Nota: Bien préciser l'impact final recherché
Faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt
Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

Mois / Action	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées

- Présenter par organisme (institut technique, chambre, ONVAR…) et par action le cas échéant
- Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- Indiquer le nombre de jours de travail prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation, …). Identifier un chef de projet adjoint susceptible de prendre le relais le cas échéant.

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique ***(présentation par action le cas échéant)***

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des ''indicateurs d'évaluation'' permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- indicateurs techniques,
- indicateurs économiques,
- indicateurs environnementaux,
- autres indicateurs d'impact du projet sur les bénéficiaires

Indiquer les modalités envisagées pour une analyse réflexive des partenaires sur le déroulement du projet et sur ses résultats.

IV- BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET
(cf. Annexe II)

Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans le paragraphe 4.5. du règlement de l'appel à projets.

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 80% du coût total, hors salaires publics.
Observations particulières relatives au financement du projet
Mentionner toute observation nécessaire à la compréhension du dossier (démarches d'obtention de cofinancements, calendrier et risques, justifier la nécessité du recours à des prestataires de service, montants prévus et modalités de sélection, modèle économique d'OAD, vente de formations, …)

V- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre

V.2. Interopérabilité des données et systèmes d'information

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

V.3. Résultats attendus du projet

V.4 . Livrables attendus

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques, etc.) et expliquer les motifs du choix des livrables.
Expliciter la méthode de diffusion des livrables en fonction des différentes catégories d'agriculteurs et des autres catégories d'acteurs bénéficiaires et les délais prévus de mise à disposition des résultats
Expliquer le choix des canaux de diffusion et les impacts attendus : l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, le secteur agro-alimentaire.
Préciser si un accompagnement des agriculteurs/éleveurs est prévu pour l'appropriation des résultats

V.5. Valorisation et communication sur les résultats

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible et les échéances

Préciser :
- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers)

V.6. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ?
Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI - COMMUNICATION SUR LE PROJET

Nb : La fiche de synthèse du projet (Annexe III) est destinée à être mise en ligne sur le site Internet du Ministère et sera annexée à la convention.

Titre du projet :

ANNEXE II– BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES CONSOLIDEES

Choix de la modalité : ◯ A ◯ B

	DEPENSES	MONTANT
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet	
(3)	frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet	
(4)	**Total des dépenses des personnels techniques**	
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
(6)	prestations de service	
(7)	acquisition de matériels	
(8)	autres dépenses directes	
(9)	**Total des autres dépenses directes**	
(10)	**Dépenses indirectes affectées au projet***	
(12)	**Total des dépenses**	

	RECETTES	MONTANT
(13)	**SUBVENTION CASDAR DEMANDEE**	
(14)	Etat (autres sources)	
(15)	Union Européenne	
(16)	Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
(17)	Conseils régionaux	
(18)	Conseils départementaux	
(19)	Taxe fiscale affectée	
(20)	Autres	
(21)	**Total des aides publiques**	
(22)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
(23)	Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
(24)	**Total des recettes**	

	POUR MEMOIRE	MONTANT
(25)	Montant des salaires publics	
(26)	**Coût total du projet**	

Taux de financement du projet : %

Titre du projet :

Partenaire 1

Nom de l'organisme :

Adresse et code postal :

Numéro de SIRET :

Type de partenariat : Autre partenaire technique (hors financement)

◯ Organisme public
◯ Organisme privé ou Chambre d'agriculture

Activité assujettie à la TVA ◯ Oui (Montant HT) ◯ Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet	
frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet	
Total des dépenses de personnel	0,00
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
prestations de service	
acquisition de matériels	
autres dépenses directes	
Total des autres dépenses directes	0,00
Dépenses indirectes affectées au projet*	
Total des dépenses	0,00

RECETTES	MONTANT
SUBVENTION CASDAR DEMANDEE	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total des aides publiques	0,00
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	0,00

POUR MEMOIRE	MONTANT
Montant des salaires publics	
Coût total du projet	0,00

Taux de financement CASDAR : %

Projet 2020 → 2023 N°…..….

Montant total du projet : **Subvention CASDAR demandée :**

Organisme chef de file :

Acronyme
Titre du projet

Chef de projet *:*

Partenaires *:*

Site Internet du projet *:*

Objectifs

Résultats et valorisation attendus